



Direction Emploi et Développement des Décision n°2025-64  
Compétences

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e de la sécurité à la direction du protocole et des relations publiques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du protocole et des relations publiques, un emploi de chargé.e de la sécurité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En qualité de chargé de la sécurité de la Présidente-Maire, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

En lien fonctionnel avec le.la chef.fe de cabinet de la Présidente-Maire et sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Protocole et des Relations Publiques,

- assurer la sécurité de la Présidente-Maire, en binôme avec l'agent de sécurité de la Présidente-Maire.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé.e de la sécurité à la direction du protocole et des relations publiques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à savoir au minimum / IM 366 et au maximum / IM 478, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

23 OCT. 2025

Pour la Présidente

L'adjointe déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

27 OCT. 2025